



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2025 - 18

MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICES.
ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET
DES RISQUES ANNEXES
POUR LA COMMUNE DE DOURGES.

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

CONSIDERANT que la commune souhaite procéder à la reconduction du contrat relatif à l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes pour la commune de Dourges,

VU l'avis de publicité en date du 16 juillet 2024,

VU la consultation lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et des articles R2123-1 à R2123-7 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU la décision n°2025-02 en date du 07 janvier 2025 relative à la souscription des contrats d'assurances pour les besoins de la commune de Dourges et de son CCAS,

VU la déclaration de l'infructuosité du lot pour les Assurances des Dommages aux biens et des risques annexes, un marché de gré à gré a été mis en place,

DÉCIDE

Article 1 : Est signé le marché de gré à gré avec le prestataire suivant :

√ S.A. SMACL Assurances – 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9



Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit une prime globale annuelle de 20 430,42 € TTC.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée allant du 08 mars 2025 au 31 décembre 2028.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 08 mars 2025

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2025

Application agréée E-legalite.com